



# snatc

*de l'école au supérieur*

— DOSSIERS —

**PERSONNELS  
CONTRACTUELS**

— DOSSIER EXCEPTIONNEL —

**RÉFORME  
DES RETRAITES**

**MENTEURS !**

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



# QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC  
#1473- JANVIER 2023

## SOMMAIRE

### 4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ▶ Personnels contractuels : faut qu'ça bouge !
- 5 ▶ Rémunérations : rien ne va plus
- 6 ▶ AESH : Les sorties scolaires ne sont pas des heures connexes
  - ▶ Primes REP et REP+ aux AED et AESH : cold case ou dossier brûlant ?
- 7 ▶ AED et AESH : un CDI, un statut, mais quand... ?
  - ▶ Un rapport de plus, mais pas grand-chose pour les AESH !
- 8 ▶ Contractuels enseignants : un recrutement tricéphale
  - ▶ Elections professionnelles : le SNALC doit transformer l'essai

### 9 VIE SYNDICALE

- 9 ▶ Congrès national d'élections du SNALC

### 10 LES PERSONNELS

- 10 ▶ Réforme des retraites : le SNALC fait le point
  - ▶ Quelques rappels
  - ▶ Le projet de réforme et son impact sur la fonction publique d'État
- 12 ▶ Les personnels les plus lésés par la réforme dans l'Éducation nationale
  - ▶ Retraites dans l'Éducation nationale : les revendications du SNALC
- 13 ▶ Quelques informations complémentaires
- 14 ▶ Ramassage scolaire et concurrence déloyale
  - ▶ Ne l'oubliez pas !

### 15 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 15 ▶ Conseil académique des savoirs fondamentaux : un bidule dangereux
  - ▶ Détresse psychologique suite à la pandémie
- 16 ▶ Réforme de la sixième : génération désenchantée
- 17 ▶ Réformes des lycées professionnels : l'EPS à rebours
  - ▶ Professeur principal de terminale : un coach de vie esseulé ?

### 18 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

### 19 BULLETIN D'ADHÉSION



snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

**Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):**  
**snalc.fr, bouton « CONTACT »**

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**  
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**  
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr  
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard s.a.** (61),  
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 2023  
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

## ACTUALITÉ

# INFO À LA UNE

## REVALORISATION DES ENSEIGNANTS, CPE, PSY-EN

En tant qu'organisation syndicale représentative, le SNALC participe aux réunions de "concertation" sur la revalorisation des enseignants, CPE, Psy-EN.

Nous publions sur notre site en libre accès les comptes rendus de chaque réunion, en toute transparence :

<https://snalc.fr/revalorisation-des-enseignants-concertation-2023/>

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LES FÉDÉRATIONS SYNDICALES DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE **APPELLENT LES PERSONNELS À AMPLIFIER LA GRÈVE LE 31 JANVIER POUR OBTENIR LE RETRAIT DU PROJET DE RÉFORME**

Par le SNALC, le 23 janvier 2023

**C**e 19 janvier, partout sur le territoire, plus de deux millions de travailleuses et travailleurs, et de jeunes se sont mobilisés mis en grève et/ou ont manifesté, dans le public comme dans le privé, contre la réforme des retraites de ce gouvernement.

Cette réforme est inacceptable et va à l'encontre des intérêts de la population. Elle ne s'y trompe pas, puisque même avant d'être dans la rue plus de 600 000 personnes ont déjà signé la pétition intersyndicale.

Les travailleuses et les travailleurs aspirent à partir à la retraite en bonne santé et avec un niveau de retraite qui permette de vivre dignement. Le message est très clair : le gouvernement doit renoncer à la fois à l'âge de départ à la retraite à 64 ans et à l'accélération de l'augmentation de la durée de cotisation. D'autres solutions existent, elles ont malheureusement été balayées d'un revers de main.

L'ensemble des organisations syndicales réaffirme son opposition à la réforme et sa détermination à avoir un système de retraite juste, financé aussi par un autre partage des richesses.

Afin de renforcer et d'inscrire dans la durée cette première mobilisation massive, les organisations syndicales appellent dès à présent à une journée de grève et

de manifestation interprofessionnelle.

L'intersyndicale invite la population à signer massivement la pétition<sup>1</sup>, et appelle à multiplier les actions et initiatives partout sur le territoire, dans les entreprises et services, dans les lieux d'étude, y compris par la grève, notamment autour du 23 janvier, jour de la présentation de la loi au conseil des ministres.

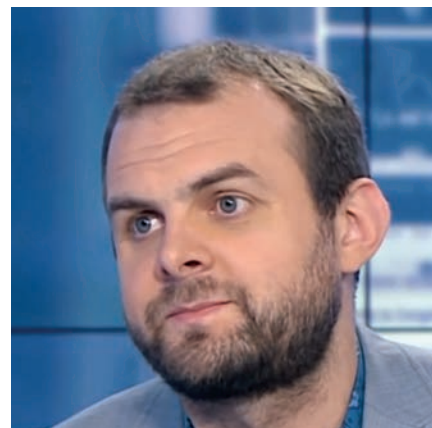
Elles appellent les salariés et les jeunes à préparer des assemblées générales dans toutes les écoles et les établissements, les services de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour discuter des poursuites et du développement de la mobilisation. La date du 31 janvier doit être encore plus forte que le 19 janvier.

Et alors que le gouvernement appelle les organisations syndicales à être responsables et à ne pas bloquer le pays, nous réaffirmons qu'il est et sera le seul responsable de cette situation puisque 9 travailleuses et travailleurs sur 10 rejettent cette réforme injuste et brutale.

Nous sommes unis et déterminés à faire retirer ce projet de réforme des retraites, c'est pourquoi l'intersyndicale appelle à une nouvelle journée de grèves et de manifestations interprofessionnelles le 31 janvier. L'intersyndicale confédérale se réunira le soir même. ■

(1) <https://chng.it/JvV5kt2XJ5>

# MENTEURS !



**L**a communication politique est souvent une chose sale. La communication institutionnelle aussi.

Prenons la fausse revalorisation des professeurs, par exemple. Cela fait bientôt 10 mois que l'on nous vend le chiffre de 10 %, ou de 10 % « en moyenne ». Depuis le président candidat jusqu'au ministre, en passant par le porte-parole du gouvernement, tous nous ont asséné que, cette fois-ci, on allait voir ce que l'on allait voir. Après les mesures « historiques » (par leur faiblesse, probablement) de Jean-Michel Blanquer, là, ce serait un « choc d'attractivité » sans pareil. Finie la crise des recrutements !

Et voici qu'arrivent le réel et les vrais chiffres. Le ministre a clairement indiqué au SNALC le mode de calcul, confirmé dans des documents écrits. Un mode de calcul totalement fallacieux. En effet, pour arriver à cette moyenne de 10 %, il faut additionner :

- ▶ la fameuse prime qui commence en septembre 2023 (et non en janvier, comme pourtant garanti par Emmanuel Macron),
- ▶ le dégel (nettement inférieur à l'inflation) du point d'indice de l'été dernier, qui concerne tous les fonctionnaires,
- ▶ les deux anciennes tranches de « prime d'attractivité » Blanquer,
- ▶ la ... prime informatique (mais si, souvenez-vous, les 150 € par an d'il y a 3 ans !).

Vous ne rêvez pas : on est en train d'empiler des mesures complètement disjointes, prises depuis 2020 pour certaines, pour arriver aux 10 % de moyenne. Des mesures sur lesquelles le précédent ministre avait déjà largement communiqué. Bref, on nous survend une seconde fois le produit frelaté qu'on nous avait déjà survendu par le passé. Et si vous avez des doutes, le document du ministère est sur le site du SNALC, avec le compte rendu de la réunion du 24 janvier.

**Document dans lequel le ministère avait malencontreusement oublié les agrégés,**

**alors que ces derniers sont pourtant toujours des enseignants, aux dernières nouvelles (et seront donc bien concernés par cette prime).**

Notons au passage que cette moyenne cache d'énormes disparités. Dans l'une des hypothèses du ministère, une bonne moitié des collègues touchera zéro euro en septembre prochain. Et dans l'autre hypothèse, une aumône insultante de 36 € nets par mois. Rapporté à l'inflation, cela constitue une nouvelle perte de pouvoir d'achat. Un ministre ayant deux sous d'éthique démissionnerait, plutôt que d'aller mentir sur les plateaux télé ou devant la représentation nationale.

On vous ment également sur la réforme des retraites. Cette réforme n'apporte certainement pas plus de justice. Et un personnel AESH ne touchera évidemment pas 1200 € de retraite par mois, quand sa rémunération actuelle est un SMIC en temps partiel imposé. On vous ment aussi sur le collège, puisque des directives vont demander de manière non réglementaire de supprimer la technologie en sixième, alors qu'à l'heure où je vous écris, ni les horaires officiels ni les programmes officiels n'ont été modifiés.

C'est pourquoi un syndicat comme le SNALC est essentiel. Il vous fournit une information fiable, de qualité. Il explique tous ces mensonges dans les grands médias nationaux et locaux, afin d'informer l'ensemble des citoyens des tromperies auxquelles on les expose. Il sait appeler à la grève s'il le faut, comme sur la réforme des retraites. Face à cette bande d'hypocrites, qui vous parlent avec des trémolos dans la voix de la nécessité de lutter contre la crise des recrutements ou pour la mixité scolaire, alors même qu'ils mènent la politique inverse, vous pouvez compter sur nous. ■

*Le président national, Jean-Rémi GIRARD,  
Paris, le 27 janvier 2023*



# PERSONNELS CONTRACTUELS : FAUT QU'ÇA BOUGE !

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale chargée des contractuels ; avec la participation de **Philippe FREY**, vice-président du SNALC ; **Luce MARTIN**, membre du secteur national AESH ; **Safia MEDINI**, responsable du secteur contractuels SNALC Créteil ; **Sylvie MORANTE CAZAUX**, membre du secteur national AESH ; **Anne MUGNIER**, membre du Bureau national chargée des rémunérations ; **Marie-Adeline ROUBY**, responsable des contractuels SNALC Montpellier.

**L'**heure est à la lutte contre le projet de réforme des retraites, qui va obliger les personnels contractuels, dont les salaires sont déjà très insuffisants, à travailler plus longtemps pour des pensions encore plus faibles. Pour autant, il ne faut pas oublier tous les autres chantiers à ouvrir pour mettre définitivement un terme à la précarité des AED, des AESH et des contractuels enseignants, CPE et psychologues de l'Éducation nationale.

Ce dossier le montre, ces personnels sont maltraités par l'institution : sans statut, sans salaire et sans avancement décent, sans formation continue adaptée, ils subissent, in fine, une gestion purement comptable de leur situation.

Pour l'administration, le contractuel est un numéro dans un listing, souvent un plan B, déplaçable du jour au lendemain, qui doit

être pleinement investi dans son travail, totalement autonome et malléable, très docile, et en guise d'avancées sociales, se contenter des restes d'enveloppes budgétaires – quand il y en a... Flexibilité à outrance et non-reconnaissance de votre rôle crucial par le ministère doivent cesser !

Vous avez été des milliers à accorder votre confiance au SNALC lors des dernières élections professionnelles, malgré les difficultés pour voter, et nous vous en remercions infiniment.

Le mandat que vous nous avez confié jusqu'à fin 2026 renforce notre capacité à faire bouger vos conditions d'emploi et de travail.

Pour cela, le SNALC utilisera tous les leviers de l'action syndicale : les instances dans lesquelles il siège, les audiences, les

médias, les intersyndicales, les manifestations...

Si le SNALC participe pleinement à la lutte contre la réforme des retraites, traiter le dossier des rémunérations relève également de l'urgence.

À très court terme, l'objectif du SNALC est de mettre fin à la perte continue du pouvoir d'achat due à l'écrasement de grilles de rémunération sans ambition et mal conçues, et d'obtenir que tous les contractuels puissent enfin connaître de réelles perspectives de revalorisation salariale à la hauteur de leurs compétences, de leur expérience et de leur investissement.

En attendant le choc d'attractivité promis par le ministre en juillet 2022, vous pouvez compter sur notre détermination pour lui infliger un choc de clairvoyance et de justice sociale ! ■

# RÉMUNÉRATIONS: RIEN NE VA PLUS

**S'**il y a une urgence parmi tous les chantiers à ouvrir pour que les AESH, AED, contractuels enseignants, CPE et psychologues de l'Éducation nationale connaissent enfin une amélioration de leurs conditions d'emploi et de travail, c'est bien celle des salaires.

En effet, malgré l'augmentation de 3,5 % du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (bien dérisoire quand le taux d'inflation atteint 6,2 % en 2022...) et la dernière augmentation de l'indice plancher dans la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (due à l'augmentation du SMIC horaire brut à cette date), tous les AESH et AED en CDD sont actuellement rémunérés à l'indice 353.

Ces personnels sont donc rémunérés au SMIC pendant 6 ans de CDD sans aucune reconnaissance ni valorisation de l'expérience professionnelle accumulée.

Chez les AED et AESH, cette augmentation de l'indice plancher entraîne en outre, une réduction drastique de l'écart indiciaire entre collègues en CDI et en CDD : ainsi, il n'y a plus que 2 points d'indice entre les AESH nouvellement recrutés et les AESH en CDI depuis moins de 3 ans (c'était 20 points en septembre 2021 !), et plus que 9 points d'indice entre les AED récemment recrutés et les AED en CDI.

Concrètement, pour une quotité de 62 % (la plus fréquente), les AESH qui ont débuté il y a 9 ans voire davantage et sont donc dans leur 3<sup>e</sup> année de CDI, ne perçoivent que 6 € brut de plus par mois que les AESH nouvellement recrutés ! La grille indiciaire des AESH, entrée en application le 1<sup>er</sup> septembre 2021, a été totalement écrasée pour les 3 premiers échelons, et ce en seulement 16 mois...

Une hausse de 10% des crédits alloués à la rémunération des AESH est cependant envisagée à partir de septembre 2023. Faut-il l'interpréter comme une revalorisation salariale de 10 % pour tous les AESH ? N'allons pas trop vite en besogne ! En effet, rien n'est encore acté en ce qui concerne les modalités de mise en œuvre de cette mesure et l'impact effectif qu'elle aura sur la rémunération de chaque AESH... Le SNALC redoute, entre autres, que cette augmentation se fasse en contrepartie d'une extension de leurs missions.

La situation est pire encore pour les AED, qui n'ont pas de grille de rémunérations, malgré l'accès au CDI depuis septembre 2022. Résultat : 6 ans de CDD sans la

moindre possibilité d'avancement salarial et un écart de quelques points d'indice entre les AED en CDD et les AED en CDI. Écart qui se réduit progressivement d'ailleurs : de 10 points en septembre 2022, il est passé à un point en janvier 2023. Il devrait être amené à disparaître avec les prochaines hausses du SMIC.

Or, s'il a toujours défendu le CDI pour les AED et la stabilité qui en découle dans les équipes de vie scolaire, le SNALC est fermement opposé à la stabilité de leur rémunération !

En ce qui concerne les contractuels enseignants, CPE et psychologues de l'Éducation nationale, s'il y a bien longtemps que les niveaux 1 et 2 de la grille de rémunération des contractuels de 2<sup>e</sup> catégorie ont disparu du fait des relèvements successifs de l'indice plancher, la grille des contractuels de 1<sup>re</sup> catégorie est elle-même devenue obsolète.

Un contractuel de 1<sup>re</sup> catégorie débute en général à l'indice majoré 367, ce qui correspond à un traitement brut de 1779,95 €, pour un temps complet.

Le SMIC mensuel brut est aujourd'hui fixé à 1709,28 €, ce qui signifie qu'un contractuel enseignant détenant le plus souvent un diplôme de niveau 7 (master ou équivalent) qui débute à temps complet ne gagne que 70 € brut de plus par mois, soit 56 € net, qu'un salarié au SMIC.

L'absence de plus-value salariale fondée sur les années d'études pour des agents classés en catégorie A n'est pas acceptable.

Ainsi, tant que la grille de rémunération de ces personnels ne sera pas amendée, la crise du recrutement dans l'Éducation nationale et le job dating auront encore de beaux jours devant eux...

Parce que la rémunération des AESH, AED, contractuels enseignants, CPE et psychologues de l'Éducation nationale est une question qui ne peut plus attendre, parce qu'il a des propositions de grilles indiciaires<sup>(1)</sup> et parce que sa représentativité a été renforcée avec ses résultats aux dernières élections professionnelles, le SNALC mobilisera tous les moyens d'action dont il dispose pour que le ministère ouvre urgemment des négociations afin de revaloriser significativement et durablement ces agents, sans lesquels l'institution ne fonctionnerait pas ! ■

(1) Propositions de grilles indiciaires du SNALC pour les contractuels enseignants, CPE et psychologues de l'Éducation nationale, AESH et AED : <https://snalc.fr/grilles-contractuels-aed-aesh-propositions/>



## AESH : LES SORTIES SCOLAIRES NE SONT PAS DES HEURES CONNEXES

La circulaire « Cadre de gestion des personnels AESH » a instauré en juin 2019 le principe des heures connexes. Ces fameuses heures, particulièrement importantes pour les AESH, sont mal connues et rarement utilisées à bon escient.

Ainsi, il n'est pas rare qu'on demande aux AESH de faire des heures d'accompagnement supplémentaires, notamment dans le cadre de sorties scolaires, sous couvert

des heures connexes. On a même vu fleurir localement cette disposition sur certains contrats !

Or, la circulaire<sup>1</sup> « Cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'AESH » précise (paragraphe 3.4 : Temps et quotité de service) :

« Le temps de service inclut l'ensemble des activités réalisées par l'AESH au titre du plein exercice de ses missions :

- ▶ l'accompagnement du ou des élèves ;
- ▶ les activités préparatoires connexes pendant ou hors la période scolaire ;
- ▶ les réunions et formations suivies pendant et hors temps scolaire. »

Le rectorat de Clermont-Ferrand, interrogé sur le sujet a répondu que les « activités connexes ou complémentaires sont réalisées hors accompagnement de l'élève. Par conséquent, un accompagnement

effectué sur le temps scolaire à l'occasion d'une sortie pédagogique par exemple, n'est pas apprécié comme une activité connexe mais bien comme du temps réel d'accompagnement.

Il a été demandé au service académique de l'école inclusive de se rapprocher des quatre services départementaux de l'école inclusive afin qu'une clarification soit effectuée auprès des pilotes et coordonnateurs de PIAL. »

Cette réponse officielle vient conforter la position du SNALC sur le sujet. Si l'on vous demande de faire des heures supplémentaires pour accompagner une sortie, sans récupération et sous couvert des heures connexes, faites valoir vos droits. Si besoin, contactez la section académique du SNALC<sup>2</sup>.

Pour en savoir davantage sur les heures connexes (calcul, vos obligations, vos droits...), consultez l'article « Du bon usage des heures connexes »<sup>3</sup>. Article dans lequel le SNALC décrypte pour vous leur cadre d'application. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/bo/19Hebdo23MENH1915158C.htm> ;

(2) <https://snalc.fr/contact/> ;

(3) <https://snalc.fr/du-bon-usage-des-heures-connexes/>



## PRIMES REP ET REP+ AUX AED ET AESH : COLD CASE OU DOSSIER BRÛLANT ?

Comme indiqué précédemment dans notre article « Des primes REP et REP+ au rabais pour les AED et les AESH »<sup>1</sup>, depuis janvier 2023, les AED et les AESH exerçant en éducation prioritaire perçoivent les primes REP et REP+.

Le décret 2015-1087 du 28 août 2015<sup>2</sup>, a en effet, été modifié par le décret 2022-1534 du 8 décembre 2022<sup>3</sup>, portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire ».

L'arrêté du 28 août 2015<sup>4</sup>, mo-

difié par l'arrêté du 8 décembre 2022 fixe les taux annuels en application des décrets précités.

Or, à l'incompréhension sur les montants de ces primes inférieurs de 36,2 % à ceux attribués aux autres personnels, vient s'ajouter le report de la date de versement sur la paie d'avril (avec effet rétroactif au 01/01/2023 certes).

Malgré ces deux mauvaises nouvelles et si le décret de 2015 ne dispose d'une entrée en vigueur qu'à partir de janvier 2023, une décision du tribunal administratif (TA) de Paris du 14 décembre dernier laisse penser que la question de la non-rétroactivité depuis 2015

n'est peut-être pas définitivement tranchée.

En effet, suite au recours d'un AESH devant cette juridiction, le TA de Paris a condamné le recteur de Paris à verser les sommes dues au collègue depuis qu'il exerce ses fonctions d'AESH en éducation prioritaire.

On peut raisonnablement penser que le rectorat de Paris fera appel de ce jugement devant la cour administrative d'appel (CCA), mais une décision de CCA, voire du conseil d'État, pourrait à l'avenir faire jurisprudence quant à la rétroactivité du versement de ces primes dès 2015. Le dossier est donc encore bien loin d'être classé... ■

(1) <https://snalc.fr/des-primas-rep-et-rep-au-rabais-pour-les-aed-et-les-aesh/>; (2) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031113279/>; (3) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046711260>; (4) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031113410>

PRIMES REP ET REP+ VERSÉES AUX AED ET AESH EN FONCTION DE LA QUOTITÉ TRAVAILLÉE				
QUOTITÉ TRAVAILLÉE	100%	75%	62%	52%
Prime REP (par an)	1106 €	829,50 €	685,72 €	575,12 €
Prime REP (par mois)	92,17 €	69,13 €	57,14 €	47,93 €
Prime REP+ (part fixe par an)	3263 €	2447,25 €	2023,06 €	1696,76 €
Prime REP+ (part fixe par mois)	271,92 €	203,94 €	168,59 €	141,40 €

## AED ET AESH : UN CDI, UN STATUT, MAIS QUAND... ?

**Conformément à l'article 10 de la loi 2022-299 du 10 mars 2022<sup>1</sup> et au décret 2022-1140 du 9 août 2022<sup>2</sup>, le CDI est accessible aux AED après 6 ans de CDD depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

**D**ans la pratique cependant, le SNALC accompagne de nombreux AED ne réussissant pas à obtenir un CDI, alors qu'ils remplissent bien toutes les conditions nécessaires pour être CDIés. Que l'origine du refus parte d'un avis « défavorable » d'un chef d'établissement opposé au CDI pour les AED (quand bien même il n'a pas compétence pour s'opposer à une loi et à un décret) ou que le rectorat rejette, en toute opacité, le renouvellement en CDI, c'est intolérable ! Le SNALC encourage donc ces AED à déposer des recours (administratifs et contentieux) et il réitère auprès du ministère, sa demande d'une circulaire d'application du décret du 9 août, afin que l'obtention d'un CDI ne relève plus d'une loterie ou d'un arbitraire administratif inacceptable pour les AED, mais bien de règles clairement et nationalement édictées.

En ce qui concerne les AESH, si l'accès au CDI est possible après 6 ans de CDD

depuis 2014, l'article 1 de la loi 2022-1574 du 16 décembre 2022<sup>3</sup> permet à l'État de conclure un CDI avec une personne ayant exercé pendant 3 à 6 ans en qualité d'AESH en vue de poursuivre ses missions.

Toutefois, tant que le décret d'application n'est pas publié, le CDI après un seul CDD de 3 ans n'est pas effectif.

Le SNALC a demandé au ministère que la consultation des syndicats représentatifs, dont il fait partie, soit lancée dans les plus brefs délais.

Le SNALC sera particulièrement vigilant à

la mise en œuvre de cette nouvelle disposition législative, et se battra pour que tous les AESH soient renouvelés en CDI dès 3 années d'exercice.

Toutefois, si le SNALC soutient toute amélioration des conditions d'emploi des AESH, sa revendication finale, comme pour les AED, est un statut de la Fonction publique d'État, de catégorie B.

À ce titre, le SNALC est signataire d'une pétition pour un vrai statut, une hausse des salaires et l'abandon des PIAL.

Nous invitons donc tous ceux qui soutiennent notre combat pour les AESH à la signer : <https://snalc.fr/aesh-pour-un-vrai-statut-une-hausse-des-salaires-et-labandon-des-pial/>. ■



(1) [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000045287670](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000045287670); (2) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046169175>; (3) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046751169>

## UN RAPPORT DE PLUS, MAIS PAS GRAND-CHOSE POUR LES AESH !

**L**es inspections générales des finances et de l'éducation ont été missionnées pour étudier, entre autres, les pratiques de prescription des MDPH, réaliser une projection des besoins en accompagnement et dresser un panorama des AESH.

Une attention particulière devait également être portée à la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (ESH) tout au long de leur journée. Enfin, le ministère souhaitait plusieurs scénarii d'évolution en termes de gestion, de financement et

d'accompagnement des ESH.

Les propositions du rapport 2022<sup>1</sup> sur la scolarisation des ESH auront forcément des implications pour les AESH.

Pour le SNALC, certaines iraient dans le bon sens, comme des formations conjointes enseignants-AESH accrues. La bascule progressive des contrats au bout de 3 ans, vers un contrat DSDEN ou rectorat est intéressante également : à l'heure actuelle, la majorité des AESH en CDD est sous contrat EPLE pour 6 ans, ce qui crée une inégalité

face à l'action sociale avec les AESH en CDI.

Mentionnons aussi l'attention portée à une uniformisation des pratiques concernant l'accompagnement sur le temps périscolaire. Aller vers une procédure de mise à disposition des AESH, de l'État vers les collectivités locales, serait souhaitable (employeur unique, quotité augmentée, pause respectée).

Enfin, la définition, avec la MDPH, d'un calendrier annuel de mise en œuvre des notifications éviterait des modifications d'accompagnement intempestives en cours d'année.

En revanche, le SNALC s'élève contre la proposition de ne plus préciser le caractère mutualisé ou individualisé, ni la quotité

d'accompagnement humain. Afin de « rééquilibrer compensation et accessibilité, au profit de la seconde » – et au vu de considérations financières – la compétence de définition de la nature de l'accompagnement pourrait être transférée à l'Éducation nationale. Or, il s'agit de préconisations médicales. Elles doivent le rester. Ces informations sont précieuses pour que les AESH interviennent au mieux auprès des élèves.

Si ce rapport est intéressant sur certains points, il reste lacunaire sur d'autres et, s'il fait le constat de la précarité des AESH, il ne propose que trop peu de pistes pour améliorer leur situation. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/la-scolarisation-des-enfants-en-situation-de-handicap-343648>



## CONTRACTUELS ENSEIGNANTS : UN RECRUTEMENT TRICÉPHALE

**D**epuis la rentrée dernière, avec la crise du recrutement, l'emploi massif de contractuels enseignants a fait la Une de l'actualité pendant une longue période. Le recours au « job dating » et le manque de compétences supposé de nos collègues ont été mis en avant. Mais s'est-on déjà posé la question de savoir comment les rectorats recrutent habituellement ces personnels ?

Si les enseignants contractuels représentent seulement 9% des enseignants du second degré, ils représentent le quart des professeurs nouvellement recrutés dans la

dernière décennie. Et si les modalités de recrutement sont fixées nationalement, la pratique du recrutement est académique.

Deux sociologues ont enquêté<sup>1</sup>, à ce sujet, au service des contractuels de l'académie de Lyon, académie en forte croissance où le poids des contractuels a doublé en 10 ans et où le bureau des contractuels est nettement à part. Bien que calqué sur la hiérarchie statutaire de l'emploi enseignant, il intervient après la gestion des titulaires.

Selon cette étude, le recrutement des contractuels enseignants repose essen-

tiellement sur trois acteurs : gestionnaires, inspecteurs pédagogiques et chefs d'établissement.

Si on peut supposer que l'avis de l'inspecteur est primordial dans le recrutement de tel ou tel agent, cela n'est vrai que pour les matières peu ou pas déficitaires (lettres modernes, histoire-géo...). Il en va tout autrement dans les matières très déficitaires où les inspecteurs perdent le monopole de l'évaluation des candidatures au profit des gestionnaires, qui dans le meilleur des cas tiennent compte de l'expérience professionnelle des candidats, mais sont amenés parfois à recruter « le gars qui a vu de la lumière » qui se présente.

Quant au chef d'établissement, il intervient en amont et en aval du recrutement. En amont, il signale le besoin d'enseignement (remplacement, vacance de poste). Si le besoin n'est pas pourvu par le rectorat, il fait appel à ses réseaux, afin de trouver le remplaçant, voire dépose auprès de Pôle emploi une fiche de poste. En aval, il contacte et reçoit souvent le remplaçant désigné avant la signature du contrat, lorsqu'il a lui-même trouvé le candidat. Par ailleurs, son avis est primordial, pour les postes « profilés ». En conclusion, les contractuels font les frais d'une absence de procédure de recrutement clairement définie et harmonisée au niveau national. ■

(1) <https://books.openedition.org/cereq/1431?lang=fr>

## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : LE SNALC DOIT TRANSFORMER L'ESSAI

**N**ous remercions chaleureusement tous les contractuels AESH, AED, enseignants, administratifs... qui, malgré les problèmes techniques, ont voté et fait voter SNALC lors des élections professionnelles de décembre 2022.

En lui accordant massivement votre confiance, vous avez permis au SNALC de progresser en pourcentage ainsi qu'en nombre de voix, et d'être plus fort que jamais.

Le SNALC renforce sa représentativité dans les instances, dont le Comité ministériel, chargées de défendre les intérêts collectifs de tous les personnels, mais également dans les Commissions Consultatives Paritaires (CCP), en charge de la défense des intérêts individuels des personnels contractuels<sup>1</sup>.

Ainsi, pendant 4 ans, au-delà de vous

apporter une aide individuelle pour le respect de vos droits, dans toutes les discussions et négociations, le SNALC luttera pour obtenir de nouvelles avancées pour les contractuels, en commençant par un rattrapage salarial pour tous, la fin de la précarité, d'une gestion administrative maltraitante, des PIAL et d'une école inclusive au rabais.

Les représentants SNALC dans les CCP et différents groupes de travail vous défendront en portant vos revendications et en répondant à vos attentes avec détermination et conviction.

Lorsque le SNALC, syndicat indépendant, professionnel et proche du terrain dit qu'il défend tous les contractuels, il le fait !

Par ailleurs, le SNALC continuera à se battre pour que l'administration n'agisse

plus dans l'opacité, et que les services des rectorats, DSDEN... acceptent de recevoir les représentants SNALC autant de fois que nécessaires. Ainsi, à Créteil par exemple, le SNALC est contraint de lutter pour rencontrer la nouvelle cheffe de la DPE en charge des contractuels enseignants.

Enfin, les CCP doivent cesser de ne siéger qu'à l'occasion de procédures disciplinaires. Les décisions de non-renouvellement, de CDIisation, de licenciement, de non-revalorisation et d'affectation, entre autres, doivent être prises en toute transparence.

En plus de l'honneur qui lui est fait, le SNALC mesure la responsabilité qui lui incombe à transformer votre soutien en améliorations significatives de vos conditions d'emploi et de travail sous ce nouveau mandat. ■

(1) Arrêté du 27 juin 2011 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024463617>



# CONGRÈS NATIONAL D'ÉLECTIONS DU SNALC

STRASBOURG – Lycée Kléber – Amphithéâtre  
du lundi 22 mai au vendredi 26 mai 2023

OUVERT AUX ADHÉRENTS À JOUR DE COTISATION

## PROGRAMME

- ▶ **LUNDI 22 MAI :**
  - ▶ 9h00 - 14h00 : Accueil des congressistes.
  - ▶ 14h00 - 17h30 : Ouverture du congrès – Élections Bureau national.
- ▶ **MARDI 23 MAI :**
  - ▶ 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h30 : Élections Bureau national et Commissions.
- ▶ **MERCREDI 24 MAI :**
  - ▶ 9h00 - 12h00 et 14h00 - 16h00 : Élections Bureau national et Commissions.
  - ▶ 16h00 - 17h00 : Installation du nouveau Bureau national.
  - ▶ 19h00 : Repas du congrès (centre-ville).
- ▶ **JEUDI 25 MAI :**
  - ▶ 9h30 - 12h00 : Réflexion sur l'École.
  - ▶ 14h00 - 17h30 : Commission administrative pour les membres du Bureau national et les représentants mandatés S3 (après-midi libérée pour les autres congressistes).
- ▶ **VENREDI 26 MAI :**
  - ▶ 9h30 - 12h00 : Clôture du congrès.

## POSTES À POURVOIR ET DÉCLARATIONS DE CANDIDATURE

- ▶ **BUREAU NATIONAL (21 postes) :**
  - ▶ Président national.
  - ▶ 3 vice-présidents nationaux.
  - ▶ Trésorier national.
  - ▶ Administrateur général.
  - ▶ 9 secrétaires nationaux :
    - Pédagogie ; Gestion des personnels d'enseignement et d'éducation (GESPER) ; Premier degré ;
    - Communication et développement ; Enseignement professionnel ;
    - Personnels administratifs, techniciens, de santé et sociaux (ATSS) ; EPS ;
    - Conditions de travail et climat scolaire ; Contractuels.
  - ▶ 6 simples membres.
- ▶ **COMMISSIONS :**
  - ▶ Décharges (3 postes),
  - ▶ vérification des comptes (3 titulaires et 3 suppléants),
  - ▶ litiges (3 titulaires, 3 suppléants et 1 médiateur).

**Les candidatures au Bureau national doivent être adressées entre le 23 mars et le 22 avril 2023 inclus ; celles pour les commissions avant le 14 mai inclus :**

  - ▶ par **courriel**, c'est le plus simple, à [snalc.admgeneral@gmail.com](mailto:snalc.admgeneral@gmail.com) (accusé de réception en retour) ;
  - ▶ ou par **voie postale** à SNALC, BP 629, 4 rue de Trévis, 75421 PARIS cedex 09 en lettre recommandée avec A.R.

## INSCRIPTIONS POUR ASSISTER AU CONGRÈS (attention : nombre de places limité)

Les inscriptions au congrès se font obligatoirement par le formulaire :

<https://oxiforms.com/?UCtOi>

OU



# RÉFORME DES RETRAITES : LE SNALC FAIT LE POINT

Par **Anne MUGNIER**, membre du Bureau national chargée des rémunérations ; avec la participation de **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale du SNALC chargée des personnels contractuels et **Christophe DOMENGE**, membre du SNALC de Grenoble

## QUELQUES RAPPELS

**Le départ à la retraite** se fait aujourd'hui :

- ▶ À partir de l'âge minimal légal ;
- ▶ À «taux plein» sans décote uniquement si :
  - ▶ la **durée d'assurance** requise tous régimes confondus a été atteinte ;
  - ▶ ou l'âge de la suppression de la décote a été atteint (67 ans).

**Qu'appelle-t-on...**

**Durée d'assurance requise** : nombre de trimestres requis pour une retraite à taux plein sans décote tous régimes confondus.

**Durée de cotisation (ou de liquidation)** : nombre de trimestres acquis dans le régime de pension.

**Taux de liquidation** : Taux appliqué pour le calcul du montant de la retraite de base (75% ou 50% selon le régime), qui peut être minoré d'une décote ou majoré d'une surcote.

**Le montant de la pension dans la fonction publique d'État**

**Formule de calcul de la pension mensuelle brute** :

▶ **Pour les fonctionnaires** : dernier traitement indiciaire brut x (**durée de cotisation / durée d'assurance requise**) x 75%.

Le taux maximal peut être porté de 75% à 80% avec les bonifications trimestrielles enfants.

▶ **Pour les contractuels** :

- ▶ Retraite de base : salaire annuel moyen x (**durée de cotisation / durée d'assurance requise**) x 50 % ;
- ▶ Retraite complémentaire (IRCAN-TEC) : nombre total de points x valeur **de service du point /12**. Une décote ou une surcote spécifiques peuvent s'appliquer.

**Modification du taux de liquidation de la retraite de base**

**Une pension de retraite** peut subir une décote si le départ à taux plein n'a pas été acquis, soit 1.25% par trimestre manquant, avec un plafond de 20 trimestres.

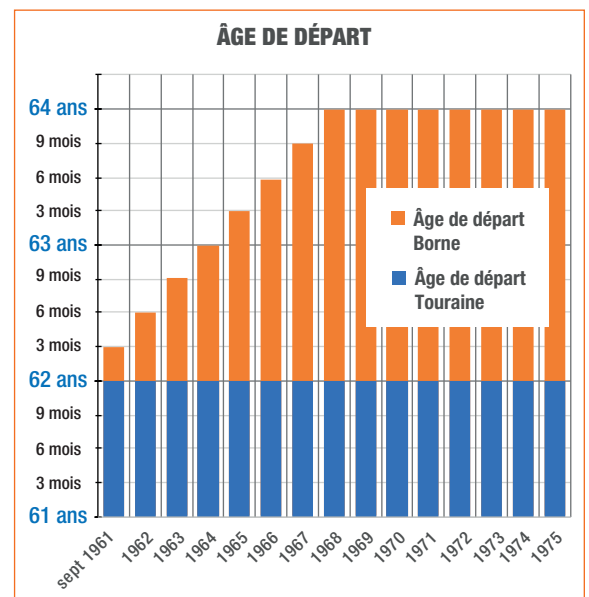
**Une pension peut être à l'inverse majorée d'une surcote** si la durée d'assurance requise tous régimes confondus a été dépassée, pour 1.25% par trimestre effectif supplémentaire sans plafond. Le montant final ne peut pas dépasser 100% du dernier traitement indiciaire. ■

## LE PROJET DE RÉFORME ET SON IMPACT SUR LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT

### ÂGE LÉGAL DE DÉPART : REPOUSSÉ À 64 ANS

AUJOURD'HUI (DERNIÈRE RÉFORME TOURAINE - 2014)	
ANNÉE DE NAISSANCE	ÂGE DE DÉPART LÉGAL À LA RETRAITE
1954	61 ans et 7 mois
1955 - 1956 - 1957	62 ans
1958 - 1959 - 1960	62 ans
1961 - 1962 - 1963	62 ans
1964 - 1965 - 1966	62 ans
1967 - 1968 - 1969	62 ans
1970 - 1971 - 1972	62 ans
À partir de 1973	62 ans

PROJET BORNE	
ANNÉE DE NAISSANCE	ÂGE DE DÉPART LÉGAL À LA RETRAITE
Avant le 01/09/1961	62 ans
À partir du 01/09/1961	62 ans et 3 mois
1962	62 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois
1964	63 ans
1965	63 ans et 3 mois
1966	63 ans et 6 mois
1967	63 ans et 9 mois
À partir de 1968	64 ans



## DURÉE DE COTISATION ET TAUX PLEIN : ACCÉLÉRATION DE LA RÉFORME TOURAINE ALLONGEANT LA DURÉE DE COTISATION À 172 TRIMESTRES, SOIT 43 ANS.

AUJOURD'HUI (DERNIÈRE RÉFORME TOURAINE – 2014)		
ANNÉE DE NAISSANCE	NOMBRE DE TRIMESTRES REQUIS POUR UN TAUX PLEIN	ÂGE D'OCTROI DU TAUX PLEIN
1954	165	66 ans et 7 mois
1955 - 1956 - 1957	166	67 ans
1958 - 1959 - 1960	167	67 ans
1961 - 1962 - 1963	168	67 ans
1964 - 1965 - 1966	169	67 ans
1967 - 1968 - 1969	170	67 ans
1970 - 1971 - 1972	171	67 ans
À partir de 1973	172	67 ans

PROJET BORNE		
ANNÉE DE NAISSANCE	NOMBRE DE TRIMESTRES REQUIS POUR UN TAUX PLEIN	ÂGE D'OCTROI DU TAUX PLEIN
1961	168	67 ans
1962	169	67 ans
1963	170	67 ans
1964	171	67 ans
à partir de 1965	172	67 ans

**Base de calcul de la pension :** pas de changement.

Fonctionnaires titulaires : calcul sur les 6 derniers mois.  
Contractuels : calcul sur les 25 meilleures années.

**Fins de carrière :** pas de retour de la CPA, mais extension de la retraite progressive à l'ensemble de la fonction publique, repoussée à 62 ans.

### Jusqu'en novembre 2010, les fonctionnaires pouvaient bénéficier de la cessation progressive d'activité (CPA).

Ce dispositif permettait aux fonctionnaires de travailler à temps partiel en bénéficiant d'une rémunération supérieure à celle correspondant à la durée du temps de travail effectué.

Dans sa dernière mouture avant suppression, le fonctionnaire âgé d'au moins 57 ans avait le choix entre deux modalités de travail, qu'il pouvait exercer jusqu'à l'obtention du taux maximal de 75 % de sa pension :

- ▶ Travailler pendant 2 ans à 80 % du temps complet pour une rémunération de 85 % du traitement indiciaire brut ; puis, à partir de la troisième année, travailler à 60 % pour une rémunération de 70 % du traitement indiciaire brut ;
- ▶ Travailler 50 % du temps complet pour une rémunération de 60 % du traitement indiciaire brut.

Le nombre de trimestres validés pour la durée d'assurance équivalait à un temps complet. En revanche, les trimestres

retenus pour le calcul du montant de la pension étaient calculés au prorata de la quotité travaillée à temps partiel (avec possibilité de surcotisation).

Les contractuels ne bénéficiaient pas de la CPA mais de la retraite progressive (voir ci-après).

### Le projet Borne prévoit l'extension de la retraite progressive à toute la fonction publique à partir de 62 ans.

Le mécanisme de la retraite progressive permet actuellement aux salariés du privé et aux agents contractuels de percevoir une fraction de leur pension de retraite tout en exerçant une activité à temps partiel. Le projet de réforme du gouvernement prévoit de l'étendre aux agents titulaires de la fonction publique.

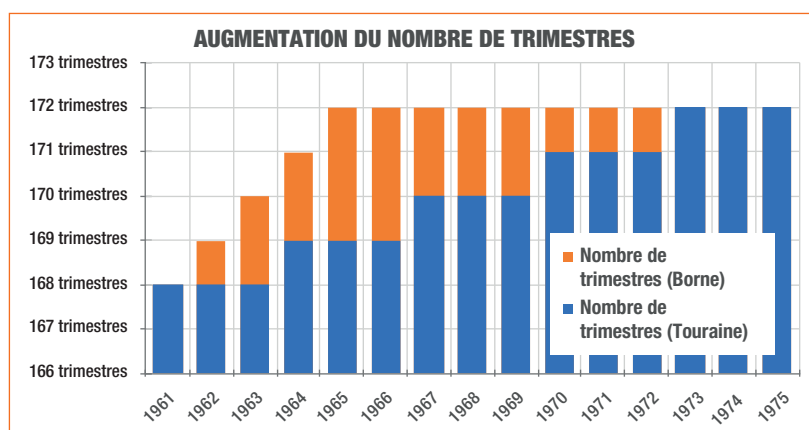
Cette retraite progressive sera possible dès 62 ans pour les fonctionnaires comme pour les contractuels (au lieu de 60 ans

actuellement pour ces derniers). Le fonctionnement du dispositif est à préciser pour les fonctionnaires. Le SNALC sera vigilant sur le calcul de la pension définitive sur la base du dernier indice acquis et sur la possibilité de surcotiser pendant la retraite progressive.

Actuellement, un salarié du privé ou un agent contractuel âgé d'au moins 60 ans et justifiant d'une durée d'assurance de 150 trimestres peut percevoir une retraite progressive selon les modalités suivantes :

- ▶ La quotité travaillée doit représenter entre 40 % et 80 % de la durée de travail à temps complet ;
- ▶ La fraction de retraite provisoire versée est égale à la différence entre 100 % et la durée de travail à temps partiel.

La pension de retraite définitive est recalculée en tenant compte des droits supplémentaires acquis pendant la période d'activité à temps partiel dans le cadre du dispositif. ■



# LES PERSONNELS LES PLUS LÉSÉS PAR LA RÉFORME DANS L'ÉDUCATION NATIONALE

## ENSEIGNANTS TITULAIRES : UNE RÉFORME QUI ENFONCE LE CLOU

La réforme propose une accélération de la mise en œuvre de la loi Touraine de 2014 – une catastrophe pour les enseignants – qui :

- ▶ doivent désormais avoir un master (bac + 5) donc débutent théoriquement dans le métier au moins à l'âge de 23 ans ;
- ▶ perçoivent pourtant un traitement très inférieur à la moyenne des cadres A tout au long de leur carrière faute de primes ;
- ▶ entrent dans la profession en moyenne après 29 ans.

Résultat, pour une retraite à taux plein, la majorité des enseignants actuellement en activité devra aller jusqu'à 67 ans, âge d'octroi automatique du taux plein, et ne percevra pas sa retraite au taux maximal de liquidation de 75 % du dernier traitement indiciaire. Le projet de réforme met donc en lumière la dégradation qui attend désormais l'ensemble des enseignants actuellement en activité.

## CONTRACTUELS : TOUJOURS PIRE

Les personnels contractuels sont concernés par le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans – au rythme de 3 mois par génération à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 – avec une accélération de l'augmentation de la durée de cotisation – au rythme d'un trimestre par génération (désormais, il faudra avoir travaillé 43 ans dès 2027).

Les personnels contractuels de l'Éducation nationale seront triplement pénalisés :

- ▶ Par des carrières davantage hachées et souvent incomplètes → travailler jusqu'à 67 ans pour ne pas subir une décote (l'âge d'annulation de la décote reste en revanche inchangé à 67 ans) ;
- ▶ Par les temps incomplets, à l'origine de salaires plus faibles → pensions de retraite plus faibles ;
- ▶ Par le régime général de l'assurance retraite de la Sécurité sociale → pension calculée sur les 25 meilleures années et non sur les 6 derniers mois (régime des fonctionnaires).

Les AESH, qui ont des salaires inférieurs à 1000 €, sont particulièrement pénalisés par le report de l'âge légal de départ. Seul point positif en théorie, la promesse d'une pension minimum de 1200 € mensuels brut pour tous, indexée sur le SMIC.

Mais étant donné les conditions requises pour l'obtenir, bien peu d'AESH devraient être concernés : il faudra justifier d'une carrière complète, soit avoir atteint l'âge légal de départ et cotisé le nombre de trimestres requis pour un départ à taux plein.

Ces conditions mettent encore davantage en lumière le traitement scandaleux subi par les AESH, pour leur majorité contraints à des temps incomplets (d'à peine 62 % en moyenne), qui ne leur permettent pas de cumuler suffisamment de trimestres.

De plus, il ne s'agit que d'une promesse : la précédente, qui annonçait que plus une pension ne serait inférieure à 1000 €, n'est toujours pas tenue.

Hormis ce dernier point, le SNALC est fermement opposé à ce projet de réforme des retraites pour toutes les raisons précédemment recensées et parce qu'il ne fait qu'accentuer les inégalités de pensions entre les titulaires et les contractuels. ■

## RETRAITE DANS L'ÉDUCATION NATIONALE : LES REVENDICATIONS DU SNALC

- ▶ Le SNALC demande le maintien de l'âge légal de départ pour tous à 62 ans au plus tard ;
- ▶ Le SNALC demande l'abrogation de la loi Touraine et la renégociation de la durée de cotisation pour une retraite à taux

plein en fonction des niveaux d'études et de rémunération et de la pénibilité des différentes professions dans l'Éducation nationale, pour un départ à taux maximal possible pour tous au plus tard à 62 ans.

- ▶ Le SNALC demande l'application de la promesse d'une pension minimale de 1200 € net sans tenir compte des temps incomplets imposés aux agents contractuels de l'Éducation nationale.
- ▶ Le SNALC demande que l'extension de la retraite progressive à l'ensemble de la fonction publique se fasse sur des bases similaires à l'ancienne CPA, notamment sans recours à l'accord de l'employeur et avec la possibilité de recourir au dispositif avant 60 ans.

- ▶ Le SNALC demande qu'en attendant la revalorisation tant attendue (et remise en chantier année après année), les enseignants puissent combler le déficit salarial cumulé dans une carrière au cours de laquelle ils perçoivent un traitement très inférieur à leur niveau d'études, en rachetant à prix réduit leurs années d'études pour le calcul de leur durée d'assurance et du montant de leur pension. Avec leur rémunération équivalente à un BAC+2 ou +3 d'une autre fonction publique, il serait juste qu'ils puissent ainsi récupérer gratuitement deux à trois années d'études.
- ▶ Enfin, le SNALC demande que le gouvernement accélère la réalisation tant attendue des promesses de revalorisation pour de nombreuses professions de l'Éducation nationale – enseignants et assimilés, AED, AESH, contractuels, personnels administratifs –, sans lesquelles il ne peut y avoir de retraites décentes et justes. ■





## QUELQUES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Par **Frédéric Eleuche**,  
secrétaire national du SNALC chargé des personnels ATSS

### TRAVAILLER JUSQU'À 70 ANS

Un article du projet de loi sur les retraites indique que « *Le fonctionnaire occupant un emploi ne relevant pas de la catégorie active peut être maintenu en fonction, sur sa demande et après autorisation de son employeur, au maximum jusqu'à l'âge de 70 ans* ».

Rappelons qu'en application de la loi du 21 août 2003, un fonctionnaire peut déjà solliciter l'autorisation de continuer à travailler pendant une durée maximum de 10 trimestres s'il remplit certaines conditions :

- ▶ avoir eu trois enfants à l'âge de 50 ans ;
- ▶ avoir encore un enfant à charge ;
- ▶ ne pas avoir le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une pension à taux plein ;
- ▶ obtenir un avis favorable du chef d'établissement ;
- ▶ produire un certificat médical attestant de sa bonne santé.

Le présent article est nettement moins exigeant.

### LE CUMUL EMPLOI RETRAITE

Le projet de loi permettrait de cumuler l'emploi et la retraite, et d'acquies de nouveaux droits à retraite après avoir liquidé la première pension. Le projet de loi de 2020, qui avait été suspendu (et finalement abandonné) à cause de la pandémie, comportait déjà cette possibilité.

### TEMPS PARTIEL ET CALCUL DE LA PENSION

Le projet de loi comporte quelques nouveautés importantes concernant le temps partiel. Est pris en compte comme du temps plein :

- ▶ Le temps partiel de droit pour élever un enfant dans la limite de trois ans par enfant né ou adopté après le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- ▶ Le congé parental ;
- ▶ Le congé de présence parentale ;
- ▶ Le temps partiel du congé de présence parentale ;
- ▶ Le temps partiel du congé de proche aidant (le congé peut être fractionné ou pris sous la forme d'un temps partiel) ;
- ▶ Le temps partiel thérapeutique.

Par ailleurs, lors de la présentation du

projet de loi, le ministre de la fonction publique a déclaré que rien ne serait changé pour les fonctionnaires : leurs pensions continueront d'être calculées sur le traitement des six derniers mois. Les collègues à temps partiel ont pu croire que leur pension serait donc mathématiquement réduite. Il n'en est rien car le calcul des pensions continuera d'être fait sur la base du traitement indiciaire des six derniers mois. En conséquence, nos collègues peuvent sans crainte demander et obtenir des temps partiels. Seul le nombre de trimestres cotisés sera influencé ; une année faite à 50% ne comptera que pour deux trimestres cotisés, comme d'habitude.

### PROFESSEURS DES ÉCOLES : PRENDRE SA RETRAITE EN COURS D'ANNÉE

Le SNALC rappelle qu'il demande depuis longtemps la possibilité pour les professeurs des écoles de partir en retraite en cours d'année scolaire à l'égal de leurs collègues du secondaire et non seulement quand ils sont atteints par la limite d'âge.

### SUR LE POINT DE PARTIR EN RETRAITE

Des collègues en partance pour la retraite se demandent quel sera leur sort si la nouvelle loi s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. La réponse est dans le projet de loi :

« *Les assurés ayant demandé leur pension antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente loi et dont la pension entre en jouissance postérieurement au 31 août 2023 bénéficient, sur leur demande, d'une annulation de leur pension ou de leur demande de pension. Les conditions de cette annulation sont fixées par décret* ».

Notez cependant que la loi sur les retraites du 21 août 2003 – qui avait profondément modifié l'ancien système – avait dû attendre la parution de plusieurs décrets d'application en décembre 2003. ■

### RETRAITES

Le SNALC appelle à la grève le 31 janvier  
Après la participation historique à la grève du 19 janvier 2023 et comme il l'avait annoncé dans son communiqué du 10 janvier dernier, le SNALC appelle à poursuivre le mouvement et à participer à la mobilisation du 31 janvier contre la réforme des retraites.

Par ailleurs, le SNALC a déposé un préavis de grève qui couvre ce sujet, mais aussi de nombreux autres, jusqu'à la fin de l'année scolaire.



# RAMASSAGE SCOLAIRE ET CONCURRENCE DÉLOYALE

Par **Salah LAMRANI**, membre du SNALC de Clermont-Ferrand

Le décret n° 2022-1695 du 27 décembre 2022 ouvre la possibilité aux agents de la fonction publique d'exercer « l'activité accessoire lucrative<sup>1</sup> de conduite d'un véhicule de transport de personnes affecté aux services de transport scolaire ». Les fonctionnaires, et en particulier les enseignants qui

ne cessent de réclamer une revalorisation de leur pouvoir d'achat via le dégel du point d'indice, l'alignement de leur salaire sur celui des autres fonctionnaires de catégorie A ainsi qu'un rattrapage salarial inconditionnel, devraient accueillir avec gratitude une mesure si concrète qui, contrairement aux promesses

vagues et lointaines dont certains ministres de l'Éducation nationale étaient coutumiers, entre en vigueur de manière immédiate.

Depuis la rentrée de janvier 2023, les enseignants peuvent donc se rendre sur leur lieu de travail au volant de bus scolaires, ce qui entraînera des économies significatives, tant en frais de carburant qu'en heures de sommeil. Ils seront rémunérés pour cette activité et pourraient même, pour les plus zélés d'entre eux, profiter des trajets pour mettre en place des activités pédagogiques innovantes avec les élèves, activités qui pourraient faire l'objet d'une rémunération supplémentaire en HSE. Quel surcroît d'épanouissement, de considération et de confort matériel en perspective ! Sans parler du départ anticipé à la retraite que permettra une activité complémentaire...

Cette initiative a l'avantage de suppléer à la crise du recrute-

ment des chauffeurs de bus, un métier moins attractif que celui d'enseignant du fait de bas salaires et de conditions de travail difficiles, notamment la double vacation quotidienne (matin et soir), dont les horaires coïncident justement avec les temps scolaires.

Mais il est à craindre que cet avantage ne soit décrié comme un nouveau « privilège » octroyé aux enseignants, qui seront favorisés à plusieurs titres pour se positionner sur ces emplois, d'autant plus qu'au moins 80% d'entre eux sont titulaires du Permis D, selon les chiffres du ministère<sup>2</sup>. Un congé sans solde pourrait même leur être accordé pour passer la formation FIMO Voyageurs.

Plus sérieusement, le SNALC dénonce cette concurrence déloyale faite au Gorafi, et demande au gouvernement de bien vouloir épargner les fonctionnaires pendant la période des fêtes, la publication de telles « informations » n'ayant sa place qu'au 1<sup>er</sup> avril. ■

(1) Ce mot étant peu usité dans l'enseignement, nous nous permettons d'en donner une définition : LUCRATIF, -IVE, adj. : Qui procure un bien, des profits (pécuniaires ou matériels), des bénéfices ; qui procure des avantages financiers.

(2) Chiffres avancés par Pap Ndiaye à l'Assemblée Nationale, avec une marge d'erreur du même ordre que celle du pourcentage de bacheliers qu'il a annoncé chez les AESH (20% au lieu de 80%).

## NE L'OUBLIEZ PAS !

24 nov.  
2022

### Au BOEN n° 44 du 24 novembre 2022.

► Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2023 d'avancement de grade et de corps des personnels du second degré (professeurs de chaires supérieures, professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation (CPE), psychologues de l'Éducation nationale (Psy-EN), professeurs d'enseignement général de collège, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive et adjoints d'enseignement).

15 déc.  
2022

### Au BOEN n° 47 du 15 décembre 2022.

► Déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels BIATSS.

22 déc.  
2022

### Au BOEN n° 48 du 22 décembre 2022

► Accueil par voie de détachement dans le corps des personnels de direction, renouvellement de détachement, intégration et recrutement par liste d'aptitude dans le corps des personnels de direction – rentrée 2023.

19 jan.  
2023

### Au BOEN n° 3 du 19 janvier 2023.

► Affectation des personnels dans les établissements d'enseignement français en principauté d'Andorre au titre de l'année scolaire 2023-2024.

19 jan.  
2023

### Au BOEN n° 3 du 19 janvier 2023

► Détachement des personnels enseignants des premier et second degré, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'état, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif – année scolaire 2023-2024.



# CONSEIL ACADÉMIQUE DES SAVOIRS FONDAMENTAUX: UN BIDULE DANGEREUX

Par **Sébastien VIELLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie



**D**epuis de nombreuses années, notre institution s'est trouvé deux passions :

- ▶ créer des comités ou des conseils.
- ▶ limiter la liberté pédagogique des professeurs. Elle vient d'inventer un joujou extra qui satisfera ses deux penchants : le conseil académique des savoirs fondamentaux (CASF)<sup>(1)</sup>.

## UN QUANTIÈME MACHIN

De la composition de ce Conseil émerge une seule certitude : la présidence du recteur. Pour le reste, c'est nébuleux. En effet, le recteur choisit les autres membres. Bien sûr, il peut s'entourer de personnes aussi compétentes que les DASEN ou les IEN et IPR. Et il y aura des directeurs, chefs d'établissements et professeurs... Mais rien n'empêche un facétieux de s'entourer d'autres personnes : de parents, de partenaires... et même de sa belle-mère si l'envie lui en prend. Aucun élu des personnels n'est prévu. Comment les professeurs siégeant dans ce machin seront-ils sélectionnés ?

## UN VRAI DANGER

Il s'agit bien d'un outil de « pilotage » de la politique pédagogique d'une académie – pour employer le jargon de l'institution. Quelques exemples de ses missions le prouvent.

Ainsi le Conseil aura un droit de regard sur la formation des professeurs. Ce ne serait qu'anecdotique s'il n'était pas prévu en outre, qu'il puisse diffuser et valoriser les pratiques jugées efficaces dans l'enseignement et le pilotage pédagogique.

Il pourra diffuser et valoriser les pratiques efficaces dans l'enseignement et dans le pilotage pédagogique. Une pensée désagréable commence à nous chatouiller l'occiput : il y a bien là un risque accru de se voir imposer des fonctionnements pédagogiques.

Alors, enfonçons le clou : Le conseil a vocation à préconiser des outils, des supports et des démarches, le tout agrémenté de périodes d'observations en classe par les IEN et les IPR.

Bref, une circulaire vient d'instituer un machin susceptible de dicter comment enseigner et avec quels outils. Elle permet aussi aux hiérarchies intermédiaires de vérifier que tout est conforme à sa volonté. Le ministère semble bien vouloir faire de nous des exécutants en balayant d'un revers de main l'article 912-1-1 du code de l'Éducation. Nous vous en conseillons vivement la lecture. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/bo/23/Hebdo2/MENE2300948N.htm>

## DÉTRESSE PSYCHOLOGIQUE SUITE À LA PANDÉMIE

Par **Ange MARTINEZ**, SNALC Premier degré

**Cela fait des années que le SNALC tire la sonnette d'alarme pour attirer l'attention sur la souffrance des professeurs des écoles. En 2023, les chiffres sont maintenant connus.**

### UN PHÉNOMÈNE MAJEUR

**U**ne pandémie de coronavirus a provoqué une augmentation de 27,6% des dépressions en 2020 à travers le monde. Même accroissement des cas d'anxiété (+25,6%) sur lesquels on ferme trop souvent les yeux. Ces chiffres de l'OMS, publiés dans son rapport du 2 mars 2022<sup>(1)</sup>, n'épargnent pas la France et mettent en lumière l'engorgement des services médicaux liés à la santé psychologique. Triste corollaire, l'augmentation des comportements suicidaires a été particulièrement problématique depuis la crise sanitaire.

Or, les femmes ont été beaucoup plus impactées que les hommes par ce phénomène délétère. Sachant qu'il y a 84% de femmes parmi les professeurs des écoles, on comprend l'ampleur du problème, surtout s'il n'est pas pris en charge.

L'épuisement a également été pointé du doigt et on sait pour l'avoir vécu, à quel point la succession des protocoles a pu mettre à mal des personnels démunis et dont l'énergie avait déjà été bien entamée auparavant. Pour l'OMS, un « sous-investissement » du secteur de la santé mentale est en cause. Mais qu'en est-il au sein de l'Éducation nationale ?

### L'ÉDUCATION NATIONALE A-T-ELLE PRIS LA MESURE DU PHÉNOMÈNE ?

Pas vraiment. Plus d'un an après, l'Éducation nationale met en œuvre pour ses personnels des dispositifs exagérément confidentiels dont elle s'abstient volontiers de faire la publicité. On sait pertinemment que les psychologues de l'Éducation nationale sont débordés et que le suivi à l'égard des personnels est plus que parcellaire et ne couvrira pas les besoins. Les déclinaisons dépendent d'ailleurs des académies.

Par endroits, une assistance psychologique ouverte à toute personne relevant de l'Éducation nationale est mise en place, dans la limite de cinq entretiens gratuits par an. Une aide appréciable qui mériterait d'être déclinée sur l'ensemble du territoire. Dans ce domaine comme dans d'autres, l'Éducation s'honorerait de demeurer nationale plutôt que de dépendre d'initiatives locales. ■

(1) [https://www.who.int/publications-detail-redirect/WHO-2019-nCoV-Sci\\_Brief-Mental\\_health-2022.1](https://www.who.int/publications-detail-redirect/WHO-2019-nCoV-Sci_Brief-Mental_health-2022.1)

# RÉFORME DE LA SIXIÈME : GÉNÉRATION DÉSENCANTÉE

Par **Sébastien VIELLE**,  
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

## PARTIE I : TOUT EST CHAOS

En annonçant l'ajout en sixième, d'une heure de soutien soit en mathématiques, soit en français, le Ministre a précisé que cet ajout se ferait à moyens constants – comme d'habitude – et serait financé par la suppression de l'heure de technologie. Pour le SNALC, il commet là une erreur grave.

Posons un préalable : le programme de technologie de sixième n'est pas parfait. Même si l'on comprend l'intention de faire découvrir aux élèves des objets technologiques, l'approche intellectualiste et très centrée sur les compétences n'est pas vraiment probante.

Est-ce un motif suffisant pour

supprimer une discipline qui gagnerait au contraire à faire peau neuve?

### QUELLES AMÉLIORATIONS APPORTER ?

La réponse n'est pas nécessairement au collège, mais au lycée où circulent des anecdotes édifiantes : un élève demandant, très sérieusement, comment on change de page dans Word ou sa condisciple, tapant sur la barre d'espace jusqu'à ce que le curseur consente à passer à la ligne suivante.

Exemples très bêtes et relatifs à un seul type de logiciel, mais symptomatiques de deux maux.

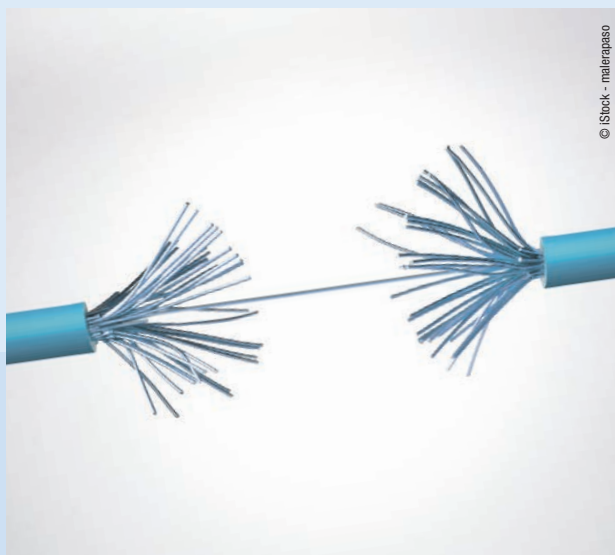
D'aucuns ont voulu voir dans nos élèves

des « digital natives » nés avec un clavier dans les mains alors que l'expertise de la plupart se cantonne aux réseaux sociaux ou aux jeux vidéos.

On voulait aussi un numérique « transversal ». Chaque discipline a donc eu droit à une pincée de numérique... tant et si bien que personne ne sait qui fait quoi. Dans ces conditions, il est impossible d'acquérir aucune connaissance solide.

La technologie pourrait apporter tellement si on ne la limitait pas à l'approche théorique, à l'étude d'objets et au seul numérique ! Articuler les programmes de collège pour qu'ils donnent le goût de ce qui se fait soit en voie professionnelle soit en filières technologiques, voilà qui aurait du sens !

Mais pour atteindre cet objectif, il faudrait une vision ne variant pas au gré des priorités du moment. Et le ministère, au vu du traitement infligé de manière répétée aux professeurs des filières technologiques, n'est apparemment pas outillé pour une telle vision à long terme. ■



© iStock - maledrapaso

## PARTIE II : RIEN NE VA, EN FAIT

Les modalités mises en place pour améliorer le niveau des sixièmes en français ou en mathématiques ne sont tout simplement pas bonnes, même si on fait abstraction de la suppression de la technologie. Elles auront sans doute peu d'effets sur le niveau des élèves mais vont nuire aux conditions de travail des professeurs.

### APPORT INCERTAIN POUR LES ÉLÈVES

**Il s'agit de soutien :** le soutien est mis en place pour pallier les carences. Plutôt que d'instituer son propre échec – passé et à venir – il serait bon de prendre le problème en amont et de rendre les heures perdues au fil des années au collège, pour faire de vrais cours, pas du soutien.

**Ce sera mathématiques OU français :**

le problème est que les élèves en difficultés avec les mathématiques à l'entrée en sixième ont aussi des difficultés en français. C'est même souvent lié. On aura donc des petits Oliver Twist de la pensée privés du supplément dont ils auraient besoin.

### PENSUM POUR LES PROFESSEURS

**Une multiplication des réunions :** en plus des conseils école-collège, il faudra se réunir en début de sixième pour analyser les résultats aux évaluations de début d'année. Ensuite, il faudra informer le collègue du premier degré – voir paragraphe suivant – sur les difficultés ou les points forts. Et à chaque fin de trimestre, après une évaluation, on se réu-

nira pour modifier les groupes.

**Des heures assurées, notamment, par des professeurs des écoles :** les professeurs des écoles enseignent dans leurs écoles. C'est peut-être un détail

pour vous. Mais cela signifie qu'ils sont dans une salle de classe quand les heures de soutien pourraient être dispensées au collège. Bien sûr, il existe deux solutions. On peut placer le soutien le mercredi matin.

Mais cela ne marchera pas sur un grand nombre de bassins où les élèves de primaire – et donc les professeurs des écoles – ont cours le mercredi.

On pourrait aussi utiliser certains remplaçants... s'ils n'étaient déjà pas en nombre insuffisant pour assurer les remplacements ou les professeurs de SEGPA... s'ils n'avaient pas déjà un emploi du temps si chargé.

Bref, encore un cautère sur une jambe de bois ou une usine à gaz (ou les deux). ■





## RÉFORMES DES LYCÉES PROFESSIONNELS : L'EPS À REBOURS

Par **Laurent BONNIN**,  
Secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

**Depuis 2009, les réformes dans les lycées professionnels ont contribué à réduire la part de l'enseignement dispensé en EPS. Avec celle en préparation on peut se demander ce qu'il restera prochainement de la discipline.**

**A**vec la réforme de 2009, alors que l'horaire d'EPS des classes de terminale bac pro restait fixé à 3h, comme celui des classes de 1<sup>re</sup>, l'horaire en 2<sup>de</sup> a été diminué d'1h et ramené à 2h. En 2017, la réforme Blanquer a ensuite aligné les 3 niveaux d'enseignement à 2h30.

Suite à ce rééquilibrage, une partie des 30 minutes d'EPS prélevées sur les niveaux 1<sup>re</sup> et Terminale a été reversée aux classes de 2<sup>de</sup>, l'autre s'est perdue en économies. Mais les effets délétères de cette refonte ne se sont pas arrêtés là. Alors que les 3h d'EPS permettaient l'activité sur 2 créneaux hebdomadaires d'1h30, le passage à 2h30 a rendu ce doublement impossible. En effet, 2h30 d'EPS c'est trop long pour un seul créneau, trop court pour 2, et trop complexe pour une répartition par quin-

zaine du type : 2h d'EPS une semaine et 2 fois 1h30 la semaine suivante. In fine, les 2 séquences hebdomadaires ont été ramenées à un temps unique de 2h complété (pour les 30 min restantes) par quelques journées sportives banalisées. C'est donc quasiment 2 fois moins d'EPS qu'auparavant !

La réforme Grandjean, qui promet de doubler les temps de mise en stage des élèves et de donner aux établissements la possibilité de décider localement des horaires disciplinaires, va non seulement engendrer une réduction drastique des enseignements généraux mais aussi placer en concurrence les disciplines et les soumettre à des sélections arbitraires. Quel sort sera alors réservé à l'éducation physique ?

En lycée professionnel, on assiste donc à une évolution de la discipline à rebours de son temps et des objectifs impérieux de santé pour la jeunesse, pourtant mis en avant à juste titre. Il ne subsistera pour les élèves de l'enseignement professionnel, alors que ce sont peut-être eux qui ont le plus besoin d'activité physique, qu'une EPS parcellaire, inégale et moribonde encadrée par des programmes fictifs toujours plus inapplicables. Le SNALC s'opposera avec vigueur à de telles perspectives. ■

## PROFESSEUR PRINCIPAL DE TERMINALE : UN COACH DE VIE ESSEULÉ ?

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national du SNALC

**Depuis la rentrée 2021, le professeur principal d'une classe de terminale – ou le professeur référent de groupe d'élèves – assure une tâche de coordination, tant du suivi des élèves, que de la préparation de leur orientation, en liaison avec les psychologues de l'Éducation nationale, et en concertation avec les parents d'élèves.**

**D**ANS LA VRAIE VIE, ÇA DONNE QUOI ? Si le concept de professeur référent n'a finalement pas fait mouche, le nouveau rôle de coordinateur-orientateur du professeur principal suscite des inquiétudes légitimes. La supervision du travail de chaque élève et de son bien-être au quotidien, la liaison avec tous les acteurs de sa vie de lycéen, la gestion des conflits auxquels il est confronté, scolaires ou psychologiques et le guidage désormais pointu vers la poursuite d'études ou le choix d'une carrière sont autant de tâches qui s'entrecroisent, créant une cacophonie de sens et d'aptitudes qui n'est pas gage de réussite de la mission octroyée. La présence de deux professeurs principaux ne résout en rien le problème de la diversification des rôles car dans la vraie vie, un élève en demande a besoin de l'investissement de tous sans distinction de compétences. Les tentatives de répartition des tâches restent donc souvent infructueuses : il faut savoir tout faire !

### ALORS ON FAIT COMMENT ?

Il est très difficile de réunir tous les acteurs de la vie de l'élève autour d'une table. Le Psy-EN est souvent trop débordé pour être en mesure de faire des retours réguliers suite à ses entretiens ; le CPE est plus accessible, mais la direction ne l'est pas. Le système D, grâce au site de l'ONISEP, Eduscol ou à la FAQ de Parcoursup, reste un allié incontournable avec un certain sens de l'humain.

### DES REGRETS ?

La rémunération reste l'écueil sur lequel bute la motivation des troupes. L'augmenter demeure un préalable nécessaire pour susciter des vocations.

Enfin, la sensation d'accompagner des clients dans leur développement personnel plus que des lycéens vers un parcours d'études demeure prégnante. L'immensité des désarrois psychologiques peut être infinie ; le professeur principal, lui, doit terminer à l'heure et trouver réponse à tout dans un délai raisonnable. ■

# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

<b>AIX - MARSEILLE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE</b> snalc-aix-marseille@snalc.fr - <a href="http://www.snalc.org/">http://www.snalc.org/</a> - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
<b>AMIENS</b> M. Philippe TREPAGNE	<b>SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES</b> - snalc-amiens@snalc.fr - <a href="https://snalc-amiens.fr/">https://snalc-amiens.fr/</a> - 03 22 47 48 29
<b>BESANCON</b> M. Sébastien VIEILLE	<b>SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE</b> snalc-besancon@snalc.fr - <a href="https://snalc-besancon.fr/">https://snalc-besancon.fr/</a> - 06 61 91 30 49
<b>BORDEAUX</b> Mme Cécile DIENER-FROELICHER	<b>SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON</b> snalc-bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - 06.87.45.70.36 (Cécile DIENER-FROELICHER) - 06 70 77 19 93 (Alexandre DIENER-FROELICHER)
<b>CLERMONT FERRAND</b> M. Olivier TÔN THÁT	<b>SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT</b> snalc-clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - <a href="https://snalc-clermont.fr/">https://snalc-clermont.fr/</a>
<b>CORSE</b> M. Lucien BARBOLOSI	<b>SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO</b> - snalc-corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévise - 75421 PARIS CEDEX 09</b> snalc-creteil@snalc.fr - <a href="https://snalc-creteil.fr/">https://snalc-creteil.fr/</a> - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : mutation-creteil@snalc.fr
<b>DIJON</b> M. Maxime REPPERT	<b>SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE</b> snalc-dijon@snalc.fr - <a href="https://snalc-dijon.fr/">https://snalc-dijon.fr/</a> - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
<b>GRENOBLE</b> Mme Anne MUGNIER	<b>SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER</b> snalc-grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
<b>LA RÉUNION - MAYOTTE</b> M. Guillaume LEFÈVRE	<b>SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION</b> 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalc-reunion@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN</b> - snalc-lille@snalc.fr - <a href="http://snalc.lille.free.fr">http://snalc.lille.free.fr</a> - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC</b> snalc-limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE</b> snalc-lyon@snalc.fr - <a href="https://snalc-lyon.fr/">https://snalc-lyon.fr/</a> - 06 32 06 58 03
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARDI	<b>SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN</b> - snalc-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - vp-montpellier@snalc.fr - 06 13 41 18 31
<b>NANCY - METZ</b> Mme Solange DE JÉSUS	<b>SNALC - 3 avenue du XX<sup>ème</sup> Corps, 54000 NANCY</b> - snalc-nancymetz@snalc.fr - <a href="https://snalc-nancymetz.fr/">https://snalc-nancymetz.fr/</a> - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES</b> snalc-nantes@snalc.fr - <a href="https://snalc-nantes.fr/">https://snalc-nantes.fr/</a> - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - secretaire-nantes@snalc.fr
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES</b> snalc-nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc-83@snalc.fr
<b>NORMANDIE</b> M. Nicolas RAT-GIRAULT	<b>SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS</b> - snalc-normandie@snalc.fr - <a href="https://snalc-normandie.fr/">https://snalc-normandie.fr/</a> - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - secretaire-normandie@snalc.fr - 06 88 68 39 33
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON</b> - snalc-orleanstours@snalc.fr - <a href="https://snalc-orleanstours.fr/">https://snalc-orleanstours.fr/</a> - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
<b>PARIS</b> M. Krisna MITHALAL	<b>SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS</b> - snalc-paris@snalc.fr - <a href="https://snalcparis.org/">https://snalcparis.org/</a> Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
<b>POITIERS</b> M. Toufic KAYAL	<b>SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR</b> snalc-poitiers@snalc.fr - <a href="https://snalc-poitiers.fr/">https://snalc-poitiers.fr/</a> - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
<b>REIMS</b> Mme Eugénie DE ZUTTER	<b>SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS</b> - snalc-reims@snalc.fr - <a href="https://snalc-champagne.fr/">https://snalc-champagne.fr/</a> - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
<b>RENNES</b> Mme Isabelle PIERRON	<b>SNALC - 1 rue Jean Grenier, 22300 LANNION</b> - snalc-rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG</b> snalc-strasbourg@snalc.fr - <a href="https://snalc-strasbourg.fr/">https://snalc-strasbourg.fr/</a> - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
<b>TOULOUSE</b> M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	<b>SNALC - 23 avenue du 14<sup>e</sup> Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE</b> snalc-toulouse@snalc.fr - <a href="https://snalctoulouse.com/">https://snalctoulouse.com/</a> - 05 61 13 20 78
<b>VERSAILLES</b> M. Frédéric SEITZ	<b>SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES</b> snalc-versailles@snalc.fr - <a href="http://www.snalc-versailles.fr/">http://www.snalc-versailles.fr/</a> - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC DETOM - 4 rue de Trévise - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09</b> - <a href="mailto:detom@snalc.fr">detom@snalc.fr</a> - <a href="http://snalc-detom.fr/">http://snalc-detom.fr/</a> - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23

## STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

# BULLETIN D'ADHÉSION

**snalc**  
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral  
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**  
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle : .....

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue : .....

Adhésion  Renouvellement  M.  Mme

NOM D'USAGE : .....

Nom de naissance : .....

PRÉNOM : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

CP : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Ville : .....

Tél. fixe : .....

Portable : .....

Courriel : .....

Conjoint adhérent ? : M. Mme .....

Discipline : .....

CORPS (Certifié, etc.) : .....

GRADE :  Classe normale  Hors-Classe  Classe exceptionnelle

Échelon : ..... Depuis le ..... / ..... / .....

Stagiaire  TZR  CPGE  PRAG  PRCE  STS  DIR. ÉCOLE

Sect. Int.  DDFPT  INSPE  CNED  GRETA  Handicap (RQTH)

Temps complet  Mi-temps  Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case  ) : .....

Code établissement : .....

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée  
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,  
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC  
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

Je joins un règlement  
d'un montant total de :  
(voir au verso) par chèque  
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

## CHOISIR LE SNALC

**REPRÉSENTATIF** pour TOUS les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2<sup>nd</sup> degré, personnels administratifs, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED... **Le SNALC siège au Comité technique ministériel (CTM) et vous assiste dans vos recours**, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.

**PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT** : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux cinq autres organisations représentatives ([snalc.fr/subventions-ou-independance/](http://snalc.fr/subventions-ou-independance/)), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N.** : comparons...

COTIS	P.E./PEPS/CPE/PLP		CERTIFIÉS		AGRÉGÉS	
	MOY.	CI.N	HCI/Exc	CI.N	HCI/Exc	CI.N
SNALC	82 €	90 €	140 €	245 €	164 €	265 €
FSU	173 €	275 €	187 €	292 €	228 €	339 €
UNSA	191 €	293 €	191 €	293 €	233 €	343 €
F.O	178 €	279 €	178 €	279 €	218 €	329 €
CFDT	188 €	257 €	188 €	257 €	240 €	366 €
CGT	238 €	348 €	238 €	348 €	291 €	410 €

**COTISATIONS MOYENNES des six O.S représentatives de l'E.N**  
(pour le montant précis à régler, voir page suivante)

**UNE GESTION RIGOREUSE** : le SNALC n'augmente pas ses tarifs **pour la 12<sup>ème</sup> année consécutive**. Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

**DES AVANTAGES EXCLUSIFS** : le SNALC vous offre, **incluses dans l'adhésion**, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - **GMF (valeur 35 €)**... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur [snalc.fr](http://snalc.fr)), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc »**.

**CONSTRUCTIF** : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université ([snalc.fr](http://snalc.fr)).

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



# 12 ANS SANS AUGMENTATION DE TARIFS

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF  
LE MOINS CHER  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés		110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	stagiaires 0 €*	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	ou 60 €**	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels administratifs	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				
Étudiants alternants INSPE M1 / M2	0 €* adhésion offerte, sans engagement (Chèque 0 €).				

## STAGIAIRES échelon 1 lauréats des concours

\* **EXTERNES** : 0 € l'adhésion au SNALC vous est offerte pour un an sans engagement !

→ rdv sur [snalc.fr](http://snalc.fr), bouton Adhérer, cliquez sur « Chèque » et choisissez 0 € comme montant.

\*\* **INTERNES** : 60 € à régler par CB, PRE mensuels, VIR ou CHQ.

Vous pouvez aussi bénéficier de réductions (à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	TARIFS RÉDUITS										
	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €	265 €
Je suis en disponibilité ou en congé parental	30 €										
Je suis à temps partiel (> 50%) ou en congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
Je suis à mi-temps et/ou je possède une RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
Je suis CONJOINT d'un adhérent	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
Je suis CONJOINT d'un adhérent et je suis à temps partiel	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent je suis à mi-temps et/ou en RQTH	27 €	40 €	45 €	49 €	75 €	58 €	72 €	81 €	94 €	110 €	119 €
Je suis retraité(e) ou en CLM/CLD	60 €	90 €	125 €								
CONJOINT d'un adhérent je suis retraité(e) ou en CLM/CLD	45 €	67 €	93 €								

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €  
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!

**N'HÉSITEZ PLUS !**

[snalc.fr](http://snalc.fr) - bouton « Adhérer »